

Abidjan, le 26 JUIN 2024

N° 1487 MMPE/DGH/DSRH/SDER/Kyr

CIRCULAIRE N° 0006 /MMPE/DGH

**RELATIVE A LA PUBLICATION DU PLAN DE CONTENU LOCAL ET DU PLAN DE  
PASSATION DE MARCHES SUR LA PLATEFORME NUMERIQUE DEDIEE AU  
CONTENU LOCAL**

**À l'attention des entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières en Côte d'Ivoire**

Conformément aux articles 19 et 30 du décret n° 2023-441 du 24 mai 2023 portant modalités d'application de la loi n° 2022-408 du 13 juin 2022 relative au contenu local dans les activités pétrolières et gazières, les sociétés pétrolières et leurs sous-traitants, prestataires de services et fournisseurs de biens et services doivent publier leur Plan de Passation de Marchés (PPM) et leur Plan de Contenu Local (PCL) sur la plateforme numérique dédiée au contenu local.

En conséquence, ladite plateforme numérique étant fonctionnelle depuis le 30 mai 2024, toutes les sociétés pétrolières et leurs sous-traitants, prestataires de services et fournisseurs de biens et services sont invités à y publier leur PCL et PPM de l'année 2024 **au plus tard le 31 juillet 2024.**

Le non-respect de ce délai sera sanctionné conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le Directeur Général**

